Assemblée de la Commission communautaire française



26 janvier 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE	
(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)	
Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas	
Impression du magazine trimestriel du Fonds sportif de Woluwe-Saint-Lambert (M. De Coster)	4
II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE	
(Art. 70, alinéas 2 et 4 du Règlement)	
Le membre du Collège, chargé de l'aide aux personnes, monsieur Charles Picqué	
Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation (M. Ouezekhti)	5
Le membre du Collège, chargé de la culture, du tourisme et du sport, monsieur Didier Gosuin	
Redynamisation de l'Agence centrale de la lecture publique bruxelloise (Mme Huytebroeck)	6
Agenda culturel bilingue (Mme Huytebroeck)	6
«Bruxelles Destination Langue Française» (Mme Huytebroeck)	7

Fonctionnement de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) (M. Ouezekhti).....

Le membre du Collège, chargé de la santé, de la reconversion et du recyclage professionnels, de l'enseignement, de la promotion sociale, du transport scolaire et de la fonction publique, monsieur Eric Tomas

Engagement de personnel dans l'enseignement (M. Drouart)	15
Fonds social européen (M. Roelants du Vivier)	16
Agrément des initiatives d'habitations protégées (M. Grimberghs)	18
Liens avec le BNCTO (Mme Huytebroeck)	20
Sessions de formation (Mme Huytebroeck)	21
Publicité des établissements scolaires de la Commission communautaire française (M. Drouart)	22
Colloque organisé sur les écoles de devoirs (M. Grimberghs)	24
A.s.b.l. ISPB (Institut supérieur de pédagogie bruxellois) (Mme Huytebroeck)	24
Recettes de la piscine du CERIA (M. Drouart)	29

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

LE MEMBRE DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION
ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT,
DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MONSIEUR ERIC TOMAS

Question n° 167 de M. De Coster du 21 octobre 1997.

Impression du magazine trimestriel du Fonds sportif de Woluwe-Saint-Lambert.

J'ai appris que le magazine «Dynamic», bulletin trimestriel du Fonds sportif de la commune de Woluwe-Saint-Lambert était imprimé par la régie graphique de la Commission communautaire française.

Je souhaiterai connaître le montant facturé par la régie graphique ainsi que le nombre d'exemplaires réalisés, et ce pour chaque numéro déjà paru.

II. QUESTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE ET RÉPONSES DES MEMBRES DU COLLÈGE

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'AIDE AUX PERSONNES, MONSIEUR CHARLES PICQUÉ

Question n° 161 de M. Ouezekhti du 22 août 1997.

Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation.

Pour lutter contre la fracture sociale, des formations d'acteurs ont été organisées en 1995. Ces formations concernaient les questions liées à l'intégration et à la cohabitation.

Cette opération s'est-elle poursuivie en 1996?

Dans l'affirmative, monsieur le ministre pourraitil me transmettre les informations suivantes:

- 1. La liste des associations ou institutions dispensatrices des formations, le contenu, la durée et le nombre de participants en 1996;
- 2. La répartition de l'aide financière accordée pour la réalisation de ces formations;
- 3. La répartition des participants selon les catégories professionnelles (agents des services communaux, CPAS, services sociaux...) et selon les communes.

Réponse: En réponse à votre question, je vous prie de trouver ci-dessous les informations concernant respectivement le programme Cohabitation et les subventions directes aux associations.

Programme Cohabitation

Les actions de formation organisées via le programme Cohabitation en 1996 sont reprises dans la liste en annexe.

Celles-ci sont généralement développées en continuité avec les actions de formation entreprises en 1995.

Il est à noter que cette liste reprend essentiellement les actions ayant pour objectif de former des intervenants susceptibles de reporter leurs compétences vers le public cible, au sein des quartiers fragilisés en région bruxelloise. D'autres actions financées via le programme Cohabitation, touchent directement le public avec une finalité de formation (alphabétisation, ateliers d'expression, éducations sportive,...).

L'information précise relative à la répartition des participants à ces formations selon les catégories socio-professionnelles ne peut être fournie sans une recherche auprès des coordinations communales et/ou associations organisatrices.

Subventions aux associations

Le «secteur de l'Intégration sociale via les associations» de la Commission communautaire française a subventionné deux associations pour leurs «formations de formateurs» en 1995 et trois en 1996:

- 1995 et 1996
- CASI-UO: «Université ouvrière du Centre d'action social italien»: formation d'intervenants sociaux et culturels; public de jeunes adultes, orientation aussi vers des ados (16-18 ans); cycles de trois ans; 13 jeunes inscrits en 1997.
- CEFA-UO: «Université ouvrière du Centre espagnol de formation et d'action: formation d'intervenants sociaux et culturels; public de jeunes adultes aussi; 15 jeunes inscrits en 1996, 39 personnes en 1997.
- 1996 seul
- CEMEA: «Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active» soutenu pour les formations d'acteurs de terrain, travailleurs de rue, volontaires ou professionnels; jeunes adultes 175 jeunes inscrits; 3 stages respectivement de 10 jours (base), 15 jours (pratique), 2 jours (perfectionnement et évaluation).

Les publics formés ne proviennent pas d'organismes publics comme les CPAS, services communaux... mais sont principalement de jeunes adultes souvent d'origine étrangère cherchant une formation complémentaire dans un domaine où ils peuvent se rendre utiles.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, MONSIEUR DIDIER GOSUIN

Question n° 135 de Mme Huytebroeck du 13 février 1997.

Redynamisation de l'Agence centrale de la lecture publique bruxelloise.

Lors des discussions budgétaires en novembre 1996, un débat a été initié concernant l'organisation et les objectifs de l'Agence centrale de la lecture publique bruxelloise. Il avait été relevé la trop faible efficience de cette agence et la carence de programme global et cohérent sur Bruxelles.

Vous avez, monsieur le ministre, partagé le sentiment général et proposé de négocier un accord de coopération avec la Communauté française qui serait de nature à redéfinir les différentes missions de l'Agence et à redynamiser sa structure par le biais budgétaire.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, si, à ce jour, contacts ont été pris avec la Communauté française à ce sujet? Un accord de coopération estil sur les rails? Et enfin, comment traduisez-vous la «redynamisation de cette structure par le biais budgétaire»?

J'apprends également que le CA de l'Agence vit certains dysfonctionnements puisque, un an et demi après les élections régionales, il n'a toujours pas été renouvelé, que les ex-administrateurs sont toujours en place de manière transitoire et chargés des affaires urgentes. Qu'enfin, ce CA ne s'est plus réuni depuis juin 1996. Un dysfonctionnement qui n'est certes pas censé amener plus de dynamisme dans une agence qui souffre déjà de nombreux problèmes.

Réponse: Après plusieurs mois de contacts avec la Communauté française et la ville de Bruxelles, je peux enfin vous confirmer qu'un accord est sur le point d'aboutir entre ces trois niveaux d'acteurs: le texte confortant l'accord devrait être signé incessamment par les trois parties après avoir parcouru les formalités décisionnelles d'usage.

Ce protocole implique notamment une augmentation graduelle des moyens à savoir un million par an à l'initiative de la Communauté française et un million par an à l'initiative de la Commission communautaire française, au plus tard à partir de 1998 et ce eu égard aux moyens affectés à l'Agence centrale en 1996.

Une fois cet accord signé, la situation des administrateurs sera consolidée et l'Agence pourra enfin retrouver un rythme régulier de travail.

Cet accord concerne notamment une redéfinition des objectifs de l'Agence centrale:

- Objectif 1 coordination du réseau, notamment par la constitution du catalogue collectif informatisé;
- Objectif 2 offrir aux bibliothèques un certain nombre d'aides et de services concrets;
- Objectif 3 structuration du réseau, promotion de la lecture et des bibliothèques publiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce faire, l'Agence assurera prioritairement les missions suivantes: conformément et progressivement en référence à la sous-section 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995, articles 21 et suivants:

- 1. la création d'un catalogue bruxellois informatisé;
- 2.1'organisation de l'échange des collections entre les bibliothèques publiques reconnues par l'intermédiaire du Catalogue bruxellois informatisé;
- 3.la circulation généralisée des ouvrages imprimés, supports documentaires;
- 4.la convocation et l'organisation de réunions de bibliothécaires;
- 5. la formulation d'avis, de recommandations quant à l'organisation d'une section d'ouvrages de référence, la présence et la recension de périodiques, l'utilisation du matériel et des supports audiovisuels et électroniques dans les bibliothèques publiques principales et locales;
- 6. la promotion de la lecture et des bibliothèques.

Question n° 162 de Mme Huytebroeck du 5 septembre 1997.

Agenda culturel bilingue.

Une récente enquête effectuée par le Vlaams Theater Instituut indiquait récemment qu'il manquait à Bruxelles une publication bilingue donnant un aperçu de l'offre culturelle à Bruxelles. Il n'y a effectivement aucun périodique informant à la fois des activités socio-culturelles se déroulant dans les deux communautés de Bruxelles, celui-ci pourrait également être étendu aux activités européennes et internationales se produisant à Bruxelles.

Il semble également, d'après le VTI manquer d'un endroit central accessible au public pour l'information et la réservation et qui puisse également faire état des activités culturelles de différentes communautés bruxelloises.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre si tant en matière culturelle que touristique des contacts ont été engendrés avec la Vlaamse Gemeenschapscommisie pour mettre au point de tels relais bien nécessaires dans notre Région tant pour le public burxellois que pour le public visitant notre Région.

Dans le cadre de ce type de collaboration, pouvez-vous me dire où en sont vos contacts avec les autorités flamandes en ce qui concerne leur participation dans la structure du TIB?

Réponse: En réponse à la question de l'honorable membre, je lui signale qu'il entre dans les projets de l'Office du Tourisme et d'Information de Bruxelles (TIB) et ce, en étroit partenariat avec la Fondation pour les Arts à Bruxelles, de proposer, dès l'année prochaine, un agenda gratuit informant des activités touristiques et culturelles se produisant à Bruxelles.

Les caractéristiques techniques telles que le format ainsi que la fréquence de distribution de ce support restent encore à préciser, toutefois, nous pouvons déjà dire qu'à l'instar des villes où des expériences semblables ont pu être menées avec succès, ce périodique sera gratuit et profitera d'une très large distribution. Vous l'aurez compris, un périodique tel que celui-ci deviendra central dans notre politique de promotion et d'information touristique à Bruxelles, et ce surtout à l'approche de l'événement «Bruxelles Capitale culturelle de l'an 2000».

Dans ce but, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie interviennent chacune à concurrence d'un million de francs depuis plusieurs années dans le budget de la «Fondation pour les Arts à Bruxelles» pour permettre à cette a.s.b.l. bilingue de mettre sur pied la base de données d'informations culturelles la plus complète et la plus à jour de notre Région. C'est dans cette optique que depuis plus d'un an, du per-

sonnel du TIB se trouve en permanence dans les locaux de la Fondation pour compiler l'ensemble de ces informations et en assurer la meilleure diffusion possible.

En ce qui concerne les relations avec nos partenaires flamands, vous n'êtes pas sans savoir que l'ensemble des interlocuteurs publics (CCF, VGC, Ville de Bruxelles, RBC et différents organismes parastataux) sont présents dans les différents organes décisionnels du TIB - Comité Exécutif, Comité de stratégie et Conseil d'administration où les décisions d'orientations stratégiques et de choix de projets, dont ce dossier, sont prises.

Quant à votre question relative à la participation de la VGC dans le budget du TIB, elle se monte pour l'année 1997 à ± 2 millions et nous espérons que ce montant sera revu, dès l'année 1998, à la hausse.

Question n° 165 de Mme Huytebroeck du 1er octobre 1997.

«Bruxelles Destination Langue française».

Dernièrement, vous avez adressé un courrier présentant l'association «Bruxelles Destination Langue française».

Pour parfaire ma connaissance de cette association, je me permettrai de vous poser quelques questions. Pouvez-vous me donner la composition de son conseil d'administration? Le feuillet de présentation évoque un soutien de la Commission communautaire française: à combien se monte cette aide apportée à l'association?

Les stages en entreprises que vous évoquez se font-ils en partenariat avec l'Orbem ou Bruxelles-Formation? Si oui, selon quelle formule?

Dans le même ordre d'idée, existe-t-il des collaborations avec le TIB et/ou la Communauté française (dans le cadre du passeport culturel)? Comment s'opèrent ces éventuelles collaborations?

Cette structure étant mise sur pied depuis un an, avez-vous eu l'occasion d'évaluer son fonctionnement et ses résultats? De plus, est-il possible de connaître le nombre de candidats qui se sont inscrits dans ce processus?

Réponse: En réponse à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre sur cette association.

Le Conseil d'administration est composé de 8 membres, dont deux par a.s.b.l. fondatrice:

- Madame Pascale Schoune et madame Dominique Pieraerts de l'a.s.b.l. Itinéraires;
- Madame De Legge De Kerlean et monsieur Jean-Luc Gavard de l'a.s.b.l. Alliance Française de Belgique;
- Madame Vinciane Vandenbussche et monsieur Pascal Carré de Languages & Travel;
- et madame Laurence Dekeijser et monsieur Frédéric Pairoux de l'a.s.b.l. Bed and Brussels.

Il est prévu statutairement que des conseillers techniques soient invités à suivre l'évolution de l'a.s.b.l. C'est dans ce cadre que monsieur Christian Bonnert, premier conseiller à la Commission communautaire française, suit régulièrement l'évolution de l'a.s.b.l.

En ce qui concerne les interventions financières de la Commission communautaire française, elle se montent à 1 million pour l'année 1996 et 2,5 millions pour 1997.

Concernant les questions relatives aux stages en entreprise, ils ne se font pas en partenariat avec l'ORBEM ou Bruxelles-Formation. BDLF est une fédération d'associations privées préexistantes, qui ont réuni leurs compétences afin de mettre sur pied un programme immersion en langue française qui permet aux étudiants étrangers d'acquérir une formation complète sur le plan humain, culturel et professionnel.

Les stages sont organisés par la société Languages & travel, spécialisée jusqu'à ce jour dans l'organisation de séjours linguistiques et de stages à l'étranger, qui a décidé de s'investir dans la promotion de Bruxelles et de la francophonie dans le cadre de BDLF en organisant ces stages à Bruxelles. Toutefois, suite à votre intervention, une demande a été adressée à l'a.s.b.l. pour que ses responsables prennent contact avec ces deux organismes (l'ORBEM et l'IBFFP), afin d'envisager d'éventuelles futures collaborations.

L'a.s.b.l. Itinéraires, membre fondateur de BDLF, se charge de la partie culturelle des programmes immersion et organise pour les étudiants étrangers différentes activités (visites guidées, excursions, soirées à thème,...). Des collaborations existent tant avec le TIB qu'avec l'OPT, qui sont les organismes privilégiés pour la promotion des activités de BDLF.

Si les activités de l'association ont débuté en septembre 1996, les premiers candidats ne sont arrivés qu'en août 1997. La promotion des programmes à l'étranger auprès des agents spécialisés dans les séjours linguistiques a demandé plus de temps que ce qui avait été prévu.

Deux raisons essentielles expliquent cette situation: une certaine réticence du public-cible à l'égard des nouveaux produits qui n'ont pas encore fait leurs preuves ainsi qu'une méconnaissance de la destination Bruxelles. La référence en terme d'apprentissage du français reste Paris pour la majorité des agents. Si le partenariat avec l'Alliance Française de Belgique apporte un gage de qualité au niveau de l'enseignement, il n'en reste pas moins à réaliser un travail important sur la reconnaissance de Bruxelles au niveau de la francophonie, du tourisme, de la culture.

A ce jour, sept étudiants ont déjà pris part aux différents programmes immersion et repartent ravis de leur expérience. Les responsables de l'a.s.b.l. attendent les suivants dès le mois de novembre afin de leur faire partager un enthousiasme commun, quant à notre ville, sa culture et ses habitants.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.

Question n° 168 de M. Ouezekhti du 17 novembre 1997.

Fonctionnement de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT).

M'intéressant à la problématique du tourisme et plus particulièrement au fonctionnement de l'OPT, je souhaiterais obtenir quelques informations concernant le fonctionnement interne de cette institution.

- 1. Quand il s'agit de renouveler le Conseil d'administration, comment se réalise l'appel aux candidatures? Qui effectue la sélection des candidatures? Qui désigne les membres du Conseil d'administration?
- 2. Des révocations de membres sont-elles possibles? selon quelles procédures? Qui prend ces décisions? Quels sont les motifs qui entrent en compte? Qui notifie la décision aux intéréssés?
- 3. Quelles sont les différentes instances internes de l'association? Un organigramme est-il disponioble avec la description des fonctions de chacune de celles-ci? Si oui, pourriez-vous me le transmettre?

Réponse: En réponse à sa question, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre sur cette association.

En ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'administration:

Conformément aux statuts (*M.B.* du 27.07.1994 pp. 7526 à 7528 - acte n° 16481 et rectification n° 19138 - *M.B.* 1.12.1994 p. 8799), les membres du Conseil d'administration sont 32. Ils représentent chacun diverses instances en rapport avec le tourisme:

- 3 membres sont désignés conjointement par le Gouvernement wallon et le Collège de la CCF;
- 2 membres sont désignés par le Gouvernement wallon;
- 1 membre est désigné par le Collège de la Commission communautaire française;
- 21 membres sont désignés conjointement par le Gouvernement wallon et le Collège de la Com-

mission communautaire française sur présentation de diverses instances représentatives du secteur touristique (TIB, SNCB, SABENA, Union professionnelle des agences de voyages,...).

Je renvoie l'honorable membre aux statuts de l'OPT pour de plus amples détails.

- 5 membres cooptés par le Conseil d'administra-

En ce qui concerne la révocation:

Les administrateurs sont révocables *ad nutum* (immédiatement) quel que soit le terme de leur mandat, conformément aux articles 2003 et 2004 du Code civil.

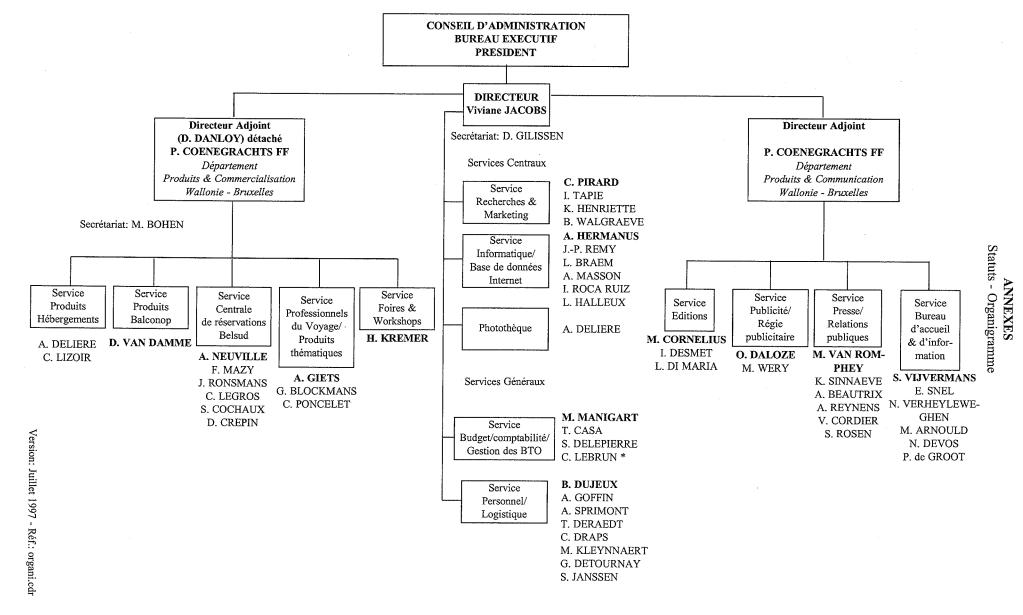
La révocation peut se faire à l'initiative de deux instances:

- l'assemblée générale, conformément à l'article
 12 de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique;
- l'instance que représente l'administrateur (ex.: le Gouvernement), conformément au droit commun du mandat (articles 2003 et 2004 du Code civil).

En ce qui concerne les instances internes de l'OPT:

Je vous prie de trouver, annexé à la présente, un organigramme de l'OPT, ainsi qu'un descriptif détaillé des différents services qui le compose.

J'espère avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations.



Les services centraux

Le service recherches et marketing

Stimule la concertation afin d'organiser la synergie avec les acteurs touristiques privés et publics et d'atteindre les objectifs marketing.

- Rassemble et actualise les données de base sur
 - les comportements des consommateurs,
 - les structures des marchés,
 - les statistiques du tourisme.
- Identifie les stratégies par marché en utilisant la méthode mise au point pour la réalisation du plan marketing THR-WES.
- Etablit un plan d'actions annuel.
- Mesure l'impact des actions réalisées à destination du grand public et des professionnels du voyage.
- Participe activement à des groupes de travail spécifiques en application des choix stratégiques.
- Communique le résultat de ces recherches par la réalisation
 - de synthèses d'analyses statistiques et d'études,
 - de rapports d'activités,
 - de plans de promotion.

Le service informatique et banque de données d'informations touristiques + Internet

- Gère le développement de la bureautique interne en synergie avec le parc informatique d'autres acteurs touristiques.

Pour ce faire, il

- recense, en liaison avec les différents services, les besoins informatiques;
- élabore et met en oeuvre un plan d'équipement en fonction des besoins;
- assure les liaisons de maintenance avec les fournisseurs.
- Organise et gère une banque de données informatique en vue d'améliorer la diffusion et la circulation de l'information touristique.

A cette fin, il

- étudie et recense les besoins en informations touristiques;
- élabore une architecture de télécommunication visant à rendre opérationnel le centre serveur et

- à constituer un réseau d'installations périphériques en collaboration avec
- les fédérations touristiques provinciales wallones.
- une institution touristique bruxelloise: le TIB,
- les offices de tourisme belges à l'étranger (le système ainsi élaboré devra pouvoir se connecter avec la banque de données réalisée par le Vlaams Commissariaat Generaal voor Toerisme).
- Une photothèque qui gère la banque de données «Images» complète ce service.

Ces documents constituent la première source d'illustration de nos éditions et sont mis à la disposition de la presse spécialisée, des organismes publics de tourisme et du secteur privé.

+ Internet (site opérationnel au 1^{er} janvier 1998).

Département Produits & Commercialisation

Les services produits

Rassemblent et sélectionnent les offres touristiques existantes. Suscitent et aident à la création de produits touristiques en fonction des objectifs marketing.

- Le service Produits «Activités-hébergements» Ces offres touristiques sont actuellement rassemblées dans les brochures suivantes:
 - le «Catalogue Ardenne», une brochure d'appel qui propose aux touristes individuels les thèmes
 - détente,
 - divertissement,
 - sports,
 - visites et découvertes

ainsi que des suggestions de séjours qui permettent de découvrir l'Ardenne et des informations pratiques;

- le «Catalogue Bruxelles», qui propose des séjours touristiques à Bruxelles pour des clients individuels ou des groupes. Ces offres associent soit un hébergement et une activité de loisirs, soit plusieurs activités de loisirs;
- BALCONOP, qui propose des forfaits pour groupes ou individuels. Ces produits compren-

nent l'hébergement hôtelier et des spectacles de ballets, des concerts ou des opéras, à Bruxelles ou en Wallonie, accompagnés ou non d'un service d'accueil personnalisé.

Le service Produits «Hébergements»

- Le «Guide des locations en Ardenne -BELSUD» propose 1500 hébergements en meublés de tourisme, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, villages de vacances.
 - La réservation de ces séjours est liée à la Centrale de Réservation BELSUD. Ce guide est réalisé en partenariat avec le Commissariat Général au Tourisme, les associations de tourisme agricole (UTRA-Agritourisme/Fetourag), l'Office du Tourisme des Cantons de l'Est, la Fédération des «Gîtes de Wallonie», le Syndicat d'Initiative du Val de Salm, la société «Ourthe et Somme». Ce partenariat est voué à être élargi.
- Le «Guide des Hôtels Ardenne-Bruxelles» rassemble les hôtels reconnus par le Commissariat Général au Tourisme, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française.
- Le «Guide des Campings Ardenne» rassemble par province les campings-caravanings autorisés par les administrations communales.

Le service professionnels du voyage

L'OPT aide les acteurs touristiques de Wallonie et de Bruxelles à connaître les programmes des organisateurs de voyages qui présentent la Belgique dans leur catalogue.

L'OPT aide également les organisateurs de voyages à trouver des partenaires wallons et bruxellois pour élaborer leurs programmes.

- Pour réaliser ces objectifs, le service Professionnels du voyage met à leur disposition:
 - les catalogues de vente (Guide des locations en Ardenne - BELSUD, Catalogue Ardenne, Catalogue Bruxelles,...);
 - les «trade books» qui rassemblent les programmes édités par les organisateurs de voyages pour l'ensemble des pays où nous sommes représentés par un Office du Tourisme belge;

- le manuel de vente (Sales Guide) qui est un outil de travail spécifique pour les organisateurs de voyages en groupe;
- la brochure réalisée par nos Offices du Tourisme des Pays-Bas, de France, d'Allemagne et de Grande-Bretagne reprenant les programmes des organisateurs de voyages de ces pays.
- L'OPT organise chaque année une vingtaine de voyages d'études afin
 - d'inciter les voyagistes à créer de nouveaux programmes pour leur clientèle et
 - de permettre aux agents de voyages de se familiariser aux programmes existant sur le marché et de mieux les commercialiser.

Le service Foires et Workshops

Offre la possibilité aux prestataires de services touristiques de Wallonie et de Bruxelles:

- de nouer des contacts directs avec des organisateurs de voyages;
- de découvrir de nouveaux clients;
- de trouver de nouveaux créneaux de distribution.
- Pour réaliser ces objectifs, ce service:
 - organise des Workshops axés sur les destinations Ardenne et Bruxelles qui donnent aux prestataires l'occasion de nouer des contacts commerciaux personnalisés avec des organisateurs de voyages ciblés;
 - participe à des foires professionnelles qui permettent aux prestataires de services de Wallonie et de Bruxelles de rencontrer un grand nombre de voyagistes, d'agents de voyage et d'autocaristes étrangers intéressés par les destinations Bruxelles et Ardenne (ces participations à des foires sont centrées sur les marchés où sont implantés nos Offices du Tourismes belges à l'étranger et sur le marché belge);
 - participe également à une sélection de foires grand-publics sur les marchés belges et hollandais.
- Certaines foires sont organisées en collaboration avec le Vlaams Commissariaat Generaal voor Toerisme et le Centre d'Action Touristique des Provinces Wallonnes.
- En outre, le service Foires et Workshops a édité un guide présentant comment participer efficacement à une foire ou à un workshop.

Département Promotion & Communication

Le service Editions

Conçoit et assure la réalisation des brochures de promotion de l'image et des produits offerts en Wallonie et à Bruxelles.

- Le service Editions est le maître d'oeuvre des brochures éditées par l'OPT.
- En application du plan marketing, il vise à améliorer:
 - la conception et la structure des éditions;
 - la synergie de leur production afin qu'elles remplissent leur rôle d'instrument efficace de communication;
 - l'harmonisation des éditions afin de créer une image cohérente de Bruxelles et de la Wallonie auprès de nos clients directs et des professionnels du voyage;
- Pour rassembler le contenu de ses brochures ou pour l'édition de certaines de celles-ci, l'OPT est amené à travailler en collaboration avec divers responsables touristiques tels que la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, la Communauté flamande, les fédérations touristiques provinciales, le secteur privé.
- l'OPT réalise
 - le Catalogue Ardenne,
 - le Guide des locations en Ardenne BELSUD,
 - le Guide des Hôtels Ardenne-Bruxelles,
 - le Guide des Campings Ardenne,
 - le Guide des Hébergements Jeunes et Familles Ardenne-Bruxelles,
 - le Guide des Evénements Ardenne-Bruxelles
 - ainsi que, avec divers partenaires TIB et Toerisme Vlaanderen, le Catalogue Bruxelles, une carte touristique, le Guide «Key to Europe», le Guide Villes d'Art et le Sales Guide.

Le service publicité & régie publicitaire

Améliore la connaissance des destinations Wallonie et Bruxelles.

Accroît la vente des produits offerts.

- En application des objectifs du plan marketing, l'OPT assure par des campagnes et des insertions

- publicitaires en Belgique et à l'étranger une meilleure connaissance des destinations Wallonie et Bruxelles et stimule l'achat des produits offerts par ces deux régions.
- l'OPT suscite l'association des prestations touristiques aux campagnes qu'il mène afin d'améliorer la visibilité de leur offre. Pour atteindre ces objectifs, il sélectionne et réserve, en Belgique et à l'étranger, des espaces dans des supports médias ciblés.
- La Régie publicitaire permet d'autre part aux prestataires touristiques wallons et bruxellois d'augmenter leur visibilité par leur présence dans des éditions réalisées par l'OPT et distribuées sur nos marchés prioritaires.

Le service presse & relations publiques

Le service presse rassemble en permanence les informations sur les services touristiques, les événements et les nouveautés offerts par Bruxelles et la Wallonie.

Il organise la communication pour mieux faire connaître la Wallonie et Bruxelles au-delà de leurs frontières.

- Il entretient des contacts permanents avec les médias belges et étrangers.
- Il sollicite, conçoit et organise chaque année plus de 120 voyages de presse qui permettent à plus de 300 journalistes étrangers d'être accueillis en Wallonie et à Bruxelles. Les articles publiés et les émissions réalisées tant en radio qu'en télévision à l'étranger, représentent à eux seuls une valeur publicitaire de près de 3 milliards de francs belges.
- Ce service collabore également assidûment aux éditions de guides touristiques de renommée internationale tels que:
 - Gallimard,
 - Guide du Routard,
 - Guides Bleus Hachette,
 - Berlitz...
- Il négocie des contrats de présence dans des émissions touristiques sur les chaînes de radio et de télévision, visant ainsi à faire bénéficier les acteurs touristiques wallons et bruxellois de conditions particulièrement avantageuses pour un passage sur les antennes.

Le bureau d'accueil et d'information touristique

Accueille, informe et conseille les touristes belges et étrangers à Bruxelles.

- Situé à côté de la Grand Place, il occupe une place stratégique pour l'accueil des touristes dès leur arrivée en Belgique. Il enregistre plus de 450.000 visiteurs par an.
- Ce service
 - distribue la documentation touristique sur nos régions, 7 jour sur 7,
 - vend des guides touristiques,
 - conseille les touristes et effectue des réservations de chambres d'hôtels ou de places de spectacles.
- Il assure également un service d'information téléphonique permanent.

C'est pourquoi, afin de répondre aux demandes du public ou du secteur professionnel dans les meilleurs délais et de la façon la plus exhaustive possible, les nouvelles technologies devront soutenir de plus en plus les prestations de ce type de service à la clientèle via la messagerie vocale, les bases de données informatisées.

Les services généraux

Le service budget et comptalilité

Assure la gestion financière de l'OPT et des Offices du Tourisme belges.

Gère le suivi comptable des différents engagements financiers pris au siège de Bruxelles et dans les représentations du Tourisme belge à l'étranger.

- Cette gestion se fonde sur trois modes de fonctionnement:
 - les dotations des régions (Région wallonne et Commission communautaire française de la Région bruxelloise)
 - les subventions
 - et les recettes propres
- Le budget est élaboré en fonction
 - des objectifs marketing,
- des coûts de fonctionnement
- et des coûts de personnel.
- La gestion des Offices du Tourisme belges à l'étranger s'opère en partenariat avec le Toerisme Vlaanderen tant du point de vue financier que pour le personnel et le marketing.

LE MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ, DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNEL, DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PROMOTION SOCIALE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET DE LA FONCTION PBUBLIQUE, MONSIEUR ÉRIC TOMAS

Question n° 149 de M. Drouart du 18 avril 1997.

Engagement de personnel dans l'enseignement.

Le *Moniteur belge* du 18 mars 1997 éditait un appel aux candidats à une désignation à titre temporaire non prioritaire dans l'enseignement de la Commission communautaire française pour l'année scolaire 1996-1997.

Les candidatures devaient être envoyées pour le 31 mars 1997.

Monsieur le ministre pourrait-il m'informer du nombre de candidats ayant envoyé leur candidature pour chacun des postes définis dans l'appel? Peut-il également me fournir la manière et les critères qui ont défini les choix de ces candidats?

Pourrait-il également me fournir les communes d'origine des personnes concernées?

Réponse: A la date du 31 mars 1997, plus de 550 candidatures ont été réceptionnées par le service du personnel qui en a dressé une liste reprenant les noms, adresses, téléphones, titres et fonctions demandées. Ventilées par fonction, on dénombre 3025 candidatures,

Les critères essentiels pour le recrutement des candidats sont les titres. Il s'agit d'une obligation légale. L'obtention de la subvention, par la Communauté française, du traitement de l'agent peut être obtenue si l'agent engagé par le pouvoir organisateur possède les titres requis ou suffisants pour exercer la fonction vacante.

En ce qui concerne les communes d'origine des candidats, il n'est pas possible au stade actuel d'établir un relevé précis. On peut dire que les candidatures proviennent de personnes habitant la région bruxelloise, mais aussi la région Wallonne. Quelques candidatures ont été introduites par des francophones habitant en région flamande.

En annexe, vous trouverez la liste récapitulative des candidatures introduites.

Liste récapitulative du personnel enseignant temporaire non-prioritaire

temporaire non-prioritaire						
Fonction n°	Titre (Quantité				
100	Instituteur(trice) maternel(le) 19				
200	Instituteur(trice) primaire	19				
300	Maître de morale	18				
400	Maître de cours spéciaux					
	(éducation physique)	26				
501	Langue maternelle	50				
502	Histoire	42				
503	Langues germaniques	14				
504	Mathématiques - physique	42				
505	Sciences économiques	38				
506	Sciences	64				
507	Géographie	18				
601	Professeur de morale	51				
701	Education physique (f)	23				
702	Education physique (g)	20				
702	Dessin - éducation plastique					
703	Sténo/dactylographie/	31				
704	bureautique	5				
705	Education musicale	9				
801	Agriculture	8				
802	_	3				
804	Bio-esthétique Horticulture	12				
	Hôtellerie-cuisine	4.				
805						
806	Hôtellerie-salle	3				
807	Maroquinerie-cordonnerie	1				
808	Mécanique	2 13				
810	Photographie					
811	Plomberie-zinguerie-installa					
012	sanitaires	1				
813	Techniques secrétariat	10				
814	Autres spécialités	41				
902	Ajustage - machine outils	1				
903	Bio-esthétique	3				
905	Boulangerie-pâtisserie-					
007	chocolaterie	12				
907	Horticulture	3				
908	Hôtellerie-cuisine	5				
909	Hôtellerie-salle	2				
912	Peinture en bâtiment - couve					
	murs sols	1				
913	Photographie	13				
914	Plomberie-zinguerie-installa	tions				
	sanitaires	1				
916	Soudage-constructions					
	métalliques	1				

Fonction n°	Titre Quan	tité
917	Autres spécialités	15
1001	Coupe-couture	4
1002	Régente ménagère	2
1101	1ère langue et 4ème langue	
	(langues romanes)	73
1102	Histoire	63
1103	Langues germaniques	27
1104	Mathématique	55
1105	Physique	49
1106	Sciences économiques	44
1107	Chimie-biologie	97
1108	Géographie	18
1109	Sciences scolaires	84
1201	Education physique (f)	17
1202	Education physique (g)	18
1203	Dessin-éducation plastique	30
1204	Sténo-dactylographie-	50
1201	bureautique	3
1205	Education musicale	5
1301	Professeur de morale	73
1401	Accueil-tourisme	5
1401	Agriculture	27
1402	Art floral	
		7
1404	Bio-esthétique	8
1406	Electronique	7
1407	Horticulture	18
1408	Hôtellerie-cuiine	4
1409	Hôtellerie-salle	2 5
1410	Mécanique	
1412	Pharmacie	12
1413	Plomberie-zinguerie-installations	
1414	sanitaires	1
1414	Technique secrétariat	8
1415	Autres spécialités	52
1501	Accueil-tourisme	3
1502	Agriculture	8
1505	Bio-esthétique	3
1506	Boulangerie-pâtisserie-	
1,500	chocolaterie	11
1508	Horticulture	13
1509	Hôtellerie-cuisine	5
1510	Hôtellerie-salle	3
1512	Plomberie-zinguerie-installations sanitaires	1
1513	Soudage-constructions métallique	
1514	Autres spécialités	26
1601	Coupe-couture	4
1602	Régente ménagère	1
1701	Professeur de psychologie, de	
_	pédagogie et de méthodologie	63

2300	Professeur de cours généraux	389
2400	Professeur de cours techniques	224
2500	Professeur de pratique	
	professionnelle	129
2601	Surveillant(e) - éducateur(trice)	İ
	de plein exercice	174
2602	Surveillant	133
2603	Surveillant - éducateur d'interna	it 38
2604	Surveillante - éducateur d'interna	t 44
2605	Bibliothécaire	85
2606	Secrétaire-bibliothécaire	61
2701	Puéricultrice	10
2702	Logopède	27
2703	Infirmier(ère)	5
2704	Kinésithérapeute	16
2801	Psychologue	56
2901	Assistant(e) social(e)	30
		i

Question n° 151 de M. Roelants du Vivier du 5 mai 1997.

Fonds Social Européen.

Le Fonds Social Européen soutient prioritairement des actions relatives à l'emploi et à la formation. La Communauté française a transféré l'exercice de la compétence relative à la reconversion et au recyclage professionnels à la Commission communautaire française et à la Région wallonne par les décrets de transfertts du 19 et 22 juillet 1993.

L'article 11, 3° de ces décrets prévoit que la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concluent un accord de coopération pour le règlement des questions relatives au Fonds structurel européen, en vue de constituer une cellule commune auprès de la Communauté, cette dernière assurant pour compte de la Région et de la Commission les relations avec la Communauté européenne.

Le ministre peut-il me faire connaître:

- 1.Les raisons pour lesquelles cet accord de coopération n'a pas encore été conclu et voté par les assemblées des trois parlements?
- 2. La procédure actuellement utilisée pour la mise en oeuvre des projets Fonds social européen?

- 3.La ventilation des moyens obtenus du Fonds social européen en 1994, en 1995 et en 1996 pour la mise en oeuvre des politiques de formation professionnelle de la Commission communautaire française?
- 4.La ventilation des demandes de subsides effectuées pour 1997?

Réponse: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable membre qu'un accord de coopération pour le règlement des questions relatives aux Fonds structurels tel que visé par les décrets de juillet 1993 a été conclu par les trois gouvernements concernés le 9 mai 1995, soit à la fin de la législature précédente.

Tans la Communauté française que la Région wallonne devaient solliciter l'avis du Conseil d'Etat avant que les projets de décrets portant approbation de cet accord ne soient présentés.

Il faut en effet signaler qu'à l'époque, la Commission communautaire française n'était pas obligée de procéder de la sorte de par l'implication essentiellement «fonction publique» de ces dispositions.

Entre-temps, il s'est avéré que la Région wallonne avait omis d'effectuer les démarches utiles, ce qui fut fait fin du 1^{et} semestre de cet exercice.

Ces retards de procédure ont pour conséquence d'imposer à la Commission communautaire française de solliciter de même l'avis du Conseil d'Etat de par l'évolution des dispositions en la matière telles que revues fin 1996.

Le Collège est dès lors dans l'attente de cet avis pour lequel l'urgence peut difficilement être évoquée avant de pouvoir présenter une version éventuellement amendée aux parlements.

Dans l'attente de la finalisation de cet accord, les gouvernements ont pris certaines dispositions pour couvrir la période transitoire depuis janvier 1994.

Il s'agit d'une part des dispositions relatives aux programmes du Fonds social européen en matière de communication des irrégularités telles qu'imposées par la Commission de l'Union européenne. Elles intègrent notamment les mesures en vigueur et les techniques de contrôles pratiquées par la Cellule Fonds social européen, service de la Communauté française chargé d'assurer le suivi de ces programmes pour le compte des trois autorités dans le cadre des mesures transitoires précitées.

Par ailleurs les gouvernements concernés par l'accord ont adopté un document de procédure de décision à suivre dans le cadre des dossiers relevant du Fonds social européen. Cette procédure s'inscrit bien entendu dans la logique des dispositions prévues dans l'accord et tient compte des modalités d'application jointes aux textes présentés.

Pour ce qui concerne les points 3 et 4 de la question de l'honorable membre, je le prie de trouver, ci-après, la ventilation des budgets relatifs aux exercices 1994 et 1997 pour ce qui concerne les objectifs 3 et 4 et le premier appel d'offre 1994-1997 pour ce qui concerne les initiatives communautaires Emploi et Adapt.

Il importe de signaler que pour les programmes objectifs 3 et 4, les décisions sont annuelles et que des modifications peuvent encore être apportées à cette ventilation d'ici la fin de l'exercice.

Tableau en FB - Taux de l'ECU à 38 FB Objectif 3

	IBFFP	IFPME	FBFISPPH	ASBL ISP/AFT	Agent relais	TOTAL
Année 1994	67.283.740	4.949.786	7.798.577	176.924.295	760.000	257.716.397
Année 1995	66.483.740	4.949.786	7.798.576	177.684.257	800.000	257.716.359
Année 1996	66.483.734	4.949.786	7.798.576	177.859.345	800.000	257.891.441
Année 1997	66.483.734	4.949.786	7.798.576	176.940.170	800.000	256.972.266

ADAPT			
1995/1997	IBFFP 16.237.800	IFPME 6.039.667	Fonds sectoriels 5.827.700
OBJECTIF 4			
1995			393.191
1996	4.567.848	3.732.453	890.000
1997	5.155.720	3.713.056	2.654.160
TOTAL	25.961.368	13.485.176	9.788.001
	35%	18%	13%

EMPLOI				
1005/1005	IBFFP	IFPME	ASBL	Fonds sectoriels
1995/1997	18.274.392	5.703.534	39.900.682	5.930.367

Question n° 158 de M. Grimberghs du 17 juillet 1997.

Agrément des initiatives d'habitations protégées.

La commission communautaire française a hérité depuis les accords de la St-Quentin du secteur des initiatives d'habitations protégées.

La compétence qu'exerce notre Commission à l'égard de ces initiatives, au nombre de quatre est identique à celle exercée à l'égard des structures hospitalières, à savoir l'octroi d'un agrément sur base de normes définies au niveau fédéral. De même, c'est le fédéral, par le biais de l'Inami, qui en assure le financement, à l'exception toutefois d'un éventuel financement pour les frais complémentaires relatifs aux investissements.

Néanmoins, même si la compétence de notre Commission semble limitée à un rôle «d'exécutant», il n'en demeure pas moins qu'elle est fondamentale puisque de l'agrément accordé par la Commission communautaire française dépend la reconnaissance et le financement par l'Inami. Ce sont d'ailleurs les services du Collège qui assurent le contrôle du respect des normes de bases imposées par la législation fédérale.

Or, il me revient qu'une des initiatives, à savoir l'a.s.b.l. «Entre-Autres», n'aurait toujours pas vu son agrément renouvelé depuis le mois de novembre 1996.

Cette situation est d'autant plus étonnante qu'au début de ce même mois de novembre, un courrier émanant de l'administration avait enjoint à l'association de procéder, dans les meilleurs délais, justifiés précisément par l'échéance de l'agrément, à la constitution d'un dosier conséquent. A ma connaissance, tous les éléments demandés dans ce dossier ont été fournis par l'association en question.

A la suite de quoi d'ailleurs, une inspection a été menée auprès de l'association.

Depuis lors, la seule nouvelle officielle provenant des services du Collège est, si je suis bien informé, relative... aux changements apportés en leur sein dans le courant du mois d'avril.

Par contre une information circule quant au fait que la demande de renouvellement d'agrément n'aurait pas été examinée par le Conseil consultatif, pour des motifs extérieurs semble-t-il au dossier constitué dans le cadre de la demande de renouvellement. Si tel est le cas, je rappelle que la jurisprudence considère qu'un refus d'avis par un organe consultatif vaut avis.

Le membre du Collège peut-il m'informer de la situation réelle de ce dossier? Le cas échéant, peut-il me confirmer, si la demande est jugée recevable au regard de la législation, qu'il sera procédé à un renouvellement d'agrément avec effet rétroactif à la date d'expiration du précédent agrément? Enfin, le membre du Collège peut-il m'informer globale-

ment de la situation de l'ensemble des initiatives d'habitations protégées reconnues par la Commission communautaire française (dates de fin et de renouvellement d'agrément, nombre de places, personnel occupé, éventuellement spécificités...)?

Réponse: Je prie l'honorable membre de trouver, ci-après, réponse à ses questions.

En ce qui concerne la situation de l'a.s.b.l. «Entre-Autres» la situation est la suivante.

Cette a.s.b.l. bénéficiait d'un agrément de 5 ans (jusqu'au 31/12/96) octroyé par la Commission communautaire commune pour 17 places. Cet agrément a été transféré vers la Commission communautaire française par l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 22 décembre 1994 tel que modifié par l'arrêté du Collège du 13 avril 1995.

En outre, un agrément provisoire pour 13 places suplémentaires lui a été accordé par ce même arrêté du 22 décembre 1994 et a depuis été prolongé plusieurs fois, le dernier arrêté du 17 juin 1996 prolongeant l'agrément jusqu'au 30 novembre 1996.

Le dossier administratif étant complet, une inspection a eu lieu le 13 février 1997 et l'avis de la section compétente du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'Aide aux Personnes et de la Santé a été sollicité le 20 février 1997.

La section a refusé de rendre un avis sur le dossier justifiant son attitude non comme une prise de position sur le fond du dossier mais bien comme une remise en question de la procédure de transfert d'une institution agréée par la Commission communautaire commune vers la Commission communautaire française.

Elle rappelle également sa réaction à l'arrêté du Collège du 22 décembre 1994 pris par le Collège de l'époque. Cet avis de la section m'est parvenu le 24 avril 1997.

Il a été répondu le 14 mai 1997 qu'il n'était pas possible de remettre en cause une décision prise par un prédécesseur sans créer une incertitude juridique préjudiciable au bon fonctionnement des initiatives d'habitations protégées et les instructions ont été données à l'administration pour préparer un arrêté d'agrément d'une durée de 5 ans pour les 30 places, à partir du 1^{er} décembre 1996, le refus d'avis du Conseil consultatif ayant effectivement valeur d'avis.

L'arrêté précité ne m'est pas encore parvenu mais devrait d'après les renseignements obtenus, me parvenir dans les prochains jours et permettre ainsi de régulariser la situation de l'a.s.b.l. «Entre-Autres».

En ce qui concerne la situation de l'ensemble des initiatives d'habitations protégées, la situation à ce jour est la suivante:

- A.s.b.l. «Juan Luis Vives»
 - a) 25 places agréées par la Communauté française jusqu'au 13 septembre 1998;
 - b) 6 places agréées par la Commission communautaire française jusqu'au 30 novembre 2001.
- A.s.b.l. «Carrefour»
 - a) 10 places agréées par la Commission communautaire française jusqu'au 30 juin 2001. Une modification de l'agrément a été demandée par l'A.s.b.l., suite à un déménagement d'une partie des places. La procédure est en cours à l'administration.
 - b) 6 places agréées provisoirement par la Commission communautaire française jusqu'au 31 janvier 1997. Un arrêté prolongeant l'agrément provisoire des 6 places doit me parvenir dans les prochains jours.
- A.s.b.l. «Les Quatres Saisons»
 - 10 places agréées provisoirement par la Commission communautaire française jusqu'au 30 juin 1997. La procédure de prolongation d'agrément est en cours.

Une demande d'agrément a été introduite par l'a.s.b.l. «L'Archipel» mais le dossier administratif ne permet pas actuellement d'y répondre favorablement.

En ce qui concerne le personnel occupé, il répond aux normes fixées par les arrêtés royaux en la matière tant au point de vue du nombre que de la qualification de ce personnel.

Les initiatives d'habitations protégées répondent toutes aux prescriptions légales prévoyant qu'elles sont agréées par des associations spécifiquement agréées à cet effet et ayant conclu des conventions avec un hôpital psychiatrique et un service de seanté mentale.

Les conventions conclues par les diverses a.s.b.l. agréées sont les suivantes:

- A.s.b.l. «Juan Luis Vives»
 Cliniques Universitaires Erasme et Service de Santé Mentale de l'ULB.
- A.s.b.l. «Entre-Autres»
 Clinique Sans Souci et Service de Santé Mentale «Primavera».
- A.s.b.l. «Carrefour»
 Cliniques Universitaires Saint-Luc et Service de Santé Mentale Chapelle aux Champs.
- A.s.b.l. «Les Quatre Saisons»
 Clinique La Ramée et Service de Santé Mentale Chapelle aux Champs.

Question n° 163 de Mme Huytebroeck du 15 septembre 1997.

Liens avec le BNCTO.

Il me revient qu'est né il y a quelques temps le BNCTO, Brussels nederlandstalig Commitee voor tewerkstelling en opleiding, qu'on pourrait en quelque sorte identifier comme étant une nouvelle formule de l'ex-commission flamande à l'insertion qui existait au sein de l'ORBEM.

Il serait intéressant qu'en matière de formation professionnelle une collaboration soit instaurée avec ce qui se fait du côté néerlandophone à Bruxelles. Tant en matière d'offres de formations que de moyens logistiques une coordination pourrait être bénéfique pour les Bruxellois en recherche de formations.

Un contact a-t-il déjà été établi entre le commission emploi-formation de Bruxelles-Formation et le BNTCO, il me semble en effet qu'il s'agit là d'une opportunité à saisir.

Réponse: Je prie l'honorable membre de trouver ci-après la réponse à sa question :

Je partage le souci de Madame Huytebroeck de vouloir rechercher toutes les synergies possibles entre la commission consultative francophone formation-emploi-enseignement et son homologue néerlandophone (BNTCO).

L'arrêté relatif aux missions et aux modalités de fonctionnement de la commission prévoit d'ailleurs explicitement cette collaboration.

Toutefois, il m'apparaît que la nouvelle commission francophone a déjà fort à faire pour nouer l'ensemble des collaborations qui doivent exister entre l'enseignement de la Communauté française et celui de la Commission communautaire française, avec l'ORBEM (pour l'emploi) et la formation professionnelle (y compris des classes moyennes) avant de se lancer dans une collaboration plus ambitieuse encore, à savoir avec les opérateurs néerlandophones.

Ceci étant, il existe depuis de nombreuses années, une collaboration entre le FOREM d'abord, Bruxelles-Formation ensuite et le VDAB.

Le cas le plus typique de cette collaboration est la gestion commune du centre de formation FP II situé à Anderlecht où les locaux et services logistiques sont partagés.

En outre, diverses autres collaborations existent : par exemple dans le cadre des échanges linguistiques pour les stagiaires respectifs ou pour la formation professionnelle des «Call-centers» (centre de services et d'appel, en collaboration avec Téléport).

Dès lors, sans exclure le maintien ou le développement de collaboration ponctuelles avec la Communauté flamande en matière de formation professionnelle, je souhaite néanmoins que la Commission francophone donne plutôt la priorité à une collaboration structurelle avec les acteurs francophones de l'enseignement et de la formation à Bruxelles, notamment pour améliorer les perspectives d'emploi des habitants francophones de Bruxelles. Question n° 164 de Mme Huytebroeck du 15 septembre 1997.

Sessions de formation.

L'une des raisons de la régionalisation opérée en 1993 de certaines matières communautaires dont la formation professionnelle était sans nul doute de mieux répondre aux besoins des Bruxellois francophones dans différents secteurs.

C'est ainsi qu'en matière de formation il était urgent d'examiner quelle adéquation existait entre les offres de formation proposée par Bruxelles-Formation et les offres d'emploi des entreprises bruxelloises.

Il est certain que certaines formations, devenues désuètes n'ont peut-être plus de raison d'être aujourd'hui, d'autres par contre doivent être créées pour répondre à de nouveaux besoins.

Une analyse des formations a-t-elle été faite dans ce sens et quels en sont les résultats ?

Quelles sont les formations qui devraient être créées à court terme ?

Quel est enfin le taux d'occupation des sessions de formation à Bruxelles-Formation pour l'année 1996-1997 ? Ces chiffres pourraient effectivement être très significatifs pour déterminer les besoins et demandes en matière de formations.

Réponse: En réponse à la question de Madame Huytebroeck, j'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que l'analyse par Bruxelles-Formation de l'adéquation entre les offres de formation et les offres d'emploi se fait de différentes façons :

1. A partir de documents établis par l'ORBEM et présentés pour information aux Comités de gestion des deux organismes publics d'emploi et de formation. Ces notes analysent les besoins en matière d'emploi, de formation et d'insertion socio-professionnelle, tant pour les formations qualifiantes que pour les préformations. En complément, au sein de la CCEFE, un groupe de travail a été crée pour mieux apprécier et anticiper, à moyen et long terme, les besoins en terme de formation, eu égard aux spécificités socio-économiques et démographiques de la Région. De

plus, dans le cadre de projets européens, des informations sont recueillies en terme d'adaptation de la main d'œuvre aux mutations technologiques (Objectif 4, Adapt).

A cet égard, il m'apparaît que l'Observatoire de l'emploi créé par l'ORBEM devrait jouer à terme un rôle essentiel dans ces questions et Bruxelles-Formation est prêt à y collaborer.

- 2. Avec les fonds sectoriels lors de réunions (formelles ou non) où sont examinées les formations organisées par rapport à leur adéquation aux besoins des entreprises. Ces réunions rassemblent en général, outre les fonds sectoriels et Bruxelles-Formation, des représentants de l'ORBEM et/ou d'autres opérateurs de formation.
- 3. Par un travail régulier des instructeurs et de leur encadrement lors des contacts avec les entreprises qui ont lieu notamment à l'occasion des stages de fin de formation.

Bruxelles-Formation adapte régulièrement ses formations sur base de ces sources d'information. A titre d'exemple, les formations dans le domaine confection vont être réorientées pour 1998 en renforçant les modules «Modélisme» et en supprimant le cycle «Piqueuses».

A court terme et sans être exhaussif, des formations (ou modules complémentaires) sont également développées dans le domaine des technologies de l'information (réseaux, pages Webb, multimédia), la domotique, les centres d'appel (Call center), la logistique...

Quant au critère du taux d'occupation, il apparaît aux services de Bruxelles-Formation qu'il n'est pas seul significatif des besoins et demandes de formation. Il varie notamment en fonction de demandes parfois conjoncturelles, voire ponctuelles (par ex : préparation de programmeurs pour le passage à l'Euro).

Les données de files d'attente fournissent cependant des informations quant aux demandes de formation.

C'est ainsi que l'on peut constater que pour la formation chauffeur poids lourds, le nombre de

candidats en attente est de 494 au 1 er octobre 1997 et le nombre de places pour l'année est de 48. Pour des carrossiers, les chiffres sont (130, 30). Par contre, pour les déménageurs, certains métiers du bâtiment ou des formations très pointues, les entrées peuvent être immédiates ou rapides.

Question n° 166 de M. Drouart du 1er octobre 1997.

Publicité des établisements scolaires de la Commission communautaire française.

A la fin des vacances scolaires et lors du mois de septembre, les établissements de notre Commission communautaire française ont fait leur publicité par le biais de différents médias.

Monsieur le ministre pourrait-il me fournir les différents modes publicitaires utilisés pour la promotion de nos établissements? Quel a été le coût, par établissement, de cette publicité?

Réponse: Je prie l'honorable membre de trouver ci-après la réponse à sa question :

Tout au long de l'année, les établissements scolaires de la Commission communautaire française effectuent de la publicité.

Les supports publicitaires sont fort variés :

- $-\operatorname{M\'{e}tro}-\operatorname{Tram}-\operatorname{Bus}$
- Presse écrite (Le Soir, Dernière Heure,...)
- Radio
- Télé-Bruxelles
- Journaux locaux (AZ, Vlan...)
- Guides de l'enseignement (SIEP, Infor jeunes)
- Journaux spécialisés (Fédérations des bouchers,...).

Le tableau ci-dessous reprend, par établissement, les supports utilisés ainsi que le coût total de ces publicités.

	Supports publicitaires	Coût
Ens. Secondaire		
E. GRYZON	MTB, AZ, Télé-Bruxelles, l'Anderlechtois, SIEP, Publidex, Infor-jeunes, Bruxelles-Editions, Rossel, Fédération des Bouchers	828.000
REDOUTE-PEIFFER	MTB, radio	480.000
Ens. Spécial		
HERLIN	Guide de l'enseignement, Guide communal de Berchem, Guide de la Gendarmerie de Berchem, Revue Croix-Rouge de Belgique, CD, Lettrage sur véhicule, Vlan, Journal Hôpital Universitaire Reine Fabiola	221.906
GHEUDE	SIEP, Décopy, Belgacom, Publidis, Guide de l'enseignement, Brochure Info CPAS, Bulletin de la résistance Police de Bruxelles	146.704
Prom. Sociale		
GUILBERT	Belgacom, Le Soir, Vlan, L'Aclot, Echo de la Haute Senne, Soir illustré, AZ, Radio Bruxelles-Capitale, Radio Nostalgie, MTB	668.545
LALLEMAND	Vlan, achat de «bics» au nom de l'institution, Revues administratives spécialisées	148.318
LAMBION	MTB	269.617
ROBAYE	Néant	_

Complémentairement à cette publicité propre à chaque établissement, la Commission communautaire française effectue une publicité globale de son enseignement, via la presse écrite (le Soir, la Dernière heure, Vlan, AZ, l'Anderlechtois), via la presse orale (Radio Contact, Bel RTL, Fun radio) et via l'affichage MTB.

Pour 1997, le coût s'élève à 4.453.027 BEF.

Question n° 169 de M. Grimberghs du 18 novembre 1997.

Colloque organisé sur les écoles de devoirs.

La presse s'est faite l'écho d'une initiative du membre du Collège visant l'organisation d'un colloque sur les écoles de devoirs en région bruxelloise.

Le membre du Collège peut-il préciser dans quelle condition ce colloque a-t-il été organisé, quelles sont les associations qui ont été invitées à y participer et quelles sont les conclusions qu'il tire au niveau politique et donc budgétaire des débats organisés à cette occasion ?

Réponse: Le colloque «Ecoles de devoirs : entre familles et écoles » a eu lieu le 21 octobre 1997 sur le Campus du CERIA.

Toutes les écoles de devoirs de l'agglomération (± 80) ont été informées ainsi que les écoles situées en milieu social défavorisé, les membres de l'inspection scolaire, de l'IMP, les associations du secteur de l'insertion socio-professionnelle, y compris de l'alphabétisation, etc... En résumé, le public a été ciblé très précisément : 600 dépliants ont été expédiés et plus de 120 personnes ont participé à cette journée.

Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives avant d'avoir pu étudier l'ensemble des communications et des interventions lors des différents ateliers (10 au total).

Cependant, dès à présent certaines hypothèses sont à l'examen sur lesquelles pourra être basée la nouvelle politique en faveur des écoles de devoirs : aide à la création et au fonctionnement, à l'organisation de séances d'aide scolaire et à la formation permanente des animateurs.

Il est clair qu'un effort budgétaire tout particulier devra être consenti pour soutenir des activités sociales et humaines en faveur d'une population peu favorisée. Question n° 170 de Mme Huytebroeck du 4 décembre 1997.

A.s.b.l. ISPB.

J'aimerais avoir quelques renseignements concernant l'a.s.b.l. ISPB:

- Quelle est la convention qui lie la Commission communautaire française à cet Institut? Pouvezvous me fournir le texte de cette convention?
- Quelle est la composition du CA de cette a.s.b.1.?
- Quels ont été les projets soutenus par l'ISPB en 1997 et pour quels montants ?
- Avec quelles écoles l'ISPB travaille-t-il à Bruxelles et dans quels secteurs ? (pédagogique, médiation...);
- Des profits-pilotes sont-ils portés par l'Institut ?
 Lesquels ?
- Des outils pédagogiques (brochures) sont-ils conçus et produits par l'ISPB, lesquels et pour quels montants?

Réponse: J'ai lhonneur de transmettre à l'honorable membre le texte de la convention liant la Commission communautaire française et l'a.s.b.l. ISPB, un extrait du Moniteur belge définissant les statuts de cette a.s.b.l., sa proposition budgétaire pour 1997 et la composition actuelle de son Conseil d'Administration.

La réponse aux questions de l'honorable membre relevant du Conseil d'Administration de l'ISPB qui ne se réunira qu'en février 1998, je ne peux que donner les renseignements en ma possession.

L'ISPB a une fonction «pluraliste» d'action dans la Région de Bruxelles-Capitale et s'adresse donc à tous les réseaux d'enseignement.

La convention n'a été signée qu'en juillet 1997, et il y a eu changement de direction et de Conseil d'Administration, il est donc évident que les activités 1997 ont été réduites.

Il faudra donc attendre la proposition de budget 1998 avec notes explicatives pour donner une réponse plus précise quant aux réalisations de l'a.s.b.l.

Je signale à l'honorable membre que le budget de l'a.s.b.l. ayant été, en 1997, diminué de 20%, il lui a été demandé d'actualiser ses publications de manière à rencontrer mieux la demande des enseignants. Il faut évidemment lui en laisser le temps.

Annexe 1

N.22070 (83670)

Institut supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale. Centre de Formation continue et de Documentation pédagogique, agréé par la Communauté française

1050 Bruxelles

Numéro d'identification: 2165/86

NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée générale réunie le 9 novembre 1993 a approuvé les statuts modifiés comme suit, ainsi que le nouveau libellé : «Institut supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale, Centre de Formation continue et de Documentation pédagogique, agréé par la Communauté française».

Modifications des statuts approuvées lors de l'assemblée générale du 28 septembre 1994.

TITRE Ier

Institut supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale, Centre de Formation continue et de Documentation pédagogique, agréé par la Communauté française.

Article 1er

L'association est un centre de formation continue. Elle a pour objet, en-dehors de tout esprit de lucre :

1° d'étendre et d'approfondir la formation générale, psychologique et pédagogique du personnel enseignant et de tous ceux qui s'occupent des

enfants: surveillants, éducateurs, puéricultrices, assistantes sociales, infirmières, etc.;

- 2° d'assurer à ces efforts de perfectionnement une base strictement scientifique et une orientation vers la solution toujours meilleure des problèmes d'éducation théorique et pratique, posés par les impératifs d'une société démocratique en rapide et constante évolution;
- 3° de préparer directement aux épreuves des examens permettant d'obtenir les certificats ou brevets d'inspecteur cantonal primaire ou maternel, d'inspectrice des travaux féminins, de chef d'écoles, etc.;
- 4° d'élaborer des outils didactiques à l'intention des enseignants.

Article 2

Le siège est fixé boulevard de Waterloo 100-103, à 1000 Bruxelles.

L'assemblée générale peut fixer le siège à tout endroit sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexe 2

Convention entre la Commission communautaire française et l'Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale a.s.b.l.

Entre d'une part

la Commission communautaire française, ciaprès dénommée la CCF, représentée par Monsieur Eric Tomas, membre du Collège, chargé de l'Enseignement,

et d'autre part

L'Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après dénommé l'ISPB, représenté par Monsieur Jean-Jacques Boelpaepe, président du Conseil d'Administration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

La CCF charge l'ISPB de missions relatives au domaine scolaire et de promotion de la qualité dans le domaine de l'enseignement, précisées ci-après. Ces missions s'inscrivent dans les objectifs assignés à l'ISPB au titre 1^{α} , article 1 des statuts de ce dernier.

A ceux-ci s'ajoutent les objectifs suivants :

- permettre aux participants aux formations continuées d'actualiser leur information pédagogique et de se remettre à niveau avec les pédagogies de pointe;
- contribuer:
 - à une meilleure maîtrise de la langue française par les élèves,
 - à l'initiation culturelle et artistique des élèves,
 - à la lutte contre le décrochage scolaire,
 - au perfectionnement des maîtres dans les trois domaines précités par les moyens pédagogiques et de recherche appropriés.

Article 2

L'ISPB est chargé d'organiser des formations continuées devant répondre aux objectifs énumérés à l'article 1er de la présente convention, au bénéfice des personnes citées à l'article 1er précité.

Cette mission pourra également ouvrir aux enseignants l'accès aux fonctions de promotion dans l'enseignement fondamental subventionné.

Article 3

L'ISPB peut, en outre, organiser des séminaires, des recherches-actions, des colloques, pour autant que les objectifs énumérés à l'article 1^{er} soient respectés et que ces initiatives ne fassent pas double emploi avec celles de la CCF. A cette fin, l'ISPB informera régulièrement et au moins trimestriellement, la CCF de ses projets.

Article 4

Dans les limites de ses possibilités, l'ISPB

- éditera les publications nécessaires à l'accomplissement de ses missions;
- diffusera la documentation pédagogique mise à sa disposition par des instituts ou des centres de documentation situés en Belgique ou à l'étranger.

Article 5

- 1.La CCF prend acte de l'installation de l'ISPB dans des locaux situés à l'Athénée Royal Madeleine Jacquemotte, rue de la Croix 40 à 1050 Bruxelles, selon les termes de la convention ci-annexée conclue entre le Ministre de la Communauté française compétent pour les bâtiments et l'ISPB.
- 2. La CCF assume les charges de location afférentes à ces locaux, dont le montant est fixé sur base de la convention précitée au point 1 du présent article. Toutefois, l'ISPB assumera les charges d'assurance auprès de la SMAP, imposées par cette convention.
- 3.L'ISPB assume les charges de location afférentes à la gestion quotidienne de ces locaux, non décrits dans la convention précitée au point 1 du présent article.
- 4. La CCF prend à sa charge le timbrage des envois de l'ISPB (lettres et revues), les frais de téléphonie ainsi que la fourniture du matériel nécessaire au secrétariat (papier, enveloppes, fournitures de bureau).
- 5.La CCF met à la disposition de l'ISPB le mobilier indispensable à son fonctionnement. Ce mobilier reste la propriété exclusive de la CCF. La liste détaillée de celui-ci sera annexée aux bilans annuels de l'ISPB.
- 6.L'ISPB peut, sur son budget, compléter et actualiser son mobilier de bureau. Ces acquisitions seront la propriété de l'ISPB.
- 7.L'ISPB couvrira par une assurance les risques relatifs à la destruction et au vol du mobilier et du matériel pédagogique et informatique se trouvant dans ses locaux. Préalablement, il interrogera le propriétaire des bâtiments sur ses projets en vue d'assurer l'indispensable sécurité

de l'accès aux couloirs des étages que l'ISPB occupe et de prémunir les locaux contre le vol. Il informera la CCF de l'évolution de ce dossier.

Article 6

La CCF met à la disposition de l'ISPB deux collaborateurs de niveaux 2 et 3 désignés par la direction générale de l'administration de la CCF.

L'un d'entre eux sera prioritairement chargé de la gestion du centre de documentation pédagogique de l'ISPB.

La CCF s'engage à désigner un agent temporaire de remplacement pour tout empêchement annoncé de longue durée.

Article 7

L'ISPB indemnisera sur son budget et sur base d'un contrat :

- un collaborateur extérieur chargé de la direction de l'institut, suivant un barème lié à son statut et à sa position. Des frais de déplacement pourront également lui être octroyés. Un montant maximum de 120.000 francs sera inscrit au poste 8 du budget à cet effet;
- un collaborateur extérieur chargé de la comptabilité, suivant un barème lié à son statut et à sa position. Un montant maximum de 240.000 francs sera inscrit au poste 8 du budget à cet effet.

Ces montants seront revus annuellement pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Article 8

L'ISPB souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de ses collaborateurs et des personnes amenées à fréquenter ses locaux et à participer à ses activités. Les collaborateurs chargés de missions à l'extérieur se couvriront par une assurance «dégâts matériels» en cas d'utilisation de leur véhicule.

Article 9

En vue de lui permettre de réaliser les tâches susmentionnées, la CCF octroie à l'ISPB une subvention d'un montant de 2.400.000 francs pour l'année 1997.

Ce montant servira de base à un éventuel ajustement pour lannée 1998 et les années suivantes.

Le paiement s'effectuera en trois tranches :

- 50% à la signature de la convention en 1997 et à la fixation du budget annuel pour les années suivantes, pour autant que le bénéficiaire ait rentré à l'administration les justificatifs exigés pour le subside reçu l'année antérieure;
- 25% en début septembre, dès réception des pièces justificatives exigées pour la 1^{ère} tranche;
- le solde à la fin de l'exercice, après remise des pièces justificatives de la 2^{ème} tranche.

Article 10

L'ISPB transmettra à la CCF les comptes et le rapport d'activités de l'xercice écoulé, au plus tard deux mois après la fin de l'exercice.

Le programme d'activités et la proposition de budget de l'exercice suivant parviendront à la CCF deux mois au moins avant le début de l'exercice.

Article 11

La mention de la CCF, y compris son logo, figurera sur tous les documents émis par l'ISPB.

Article 12

Les parties conviennent que la présente conviention prend cours au 1^{er} janvier 1997.

Elle est conclue pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 1998 et est tacitement reconduite annuellement au-delà de cette date.

Chacune des parties peut y mettre fin, moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile, par lettre recommandée adressée à l'autre partie motivant de manière précise la dénonciation.

Fait à Bruxelles en deux exemplaires, le 18 juillet 1997.

Pour la Commission communautaire française,

Eric TOMAS

Ministre, membre du Collège, chargé de l'Enseignement.

Pour l'Institut Supérieur de Pédagogie de la Région de Bruxelles-Capitale,

Jean-Jacques BOELPAEPE

Président du Conseil d'Administration.

Commission communautaire française

Bulletin d'engagement

Année d'imputation: 97.

Article: DIV. PA AB 11 6.1. 33.01

Service gestionnaire: Activités parascolaires.

Objet: Progamme d'activités 1997.

Bénéficiaire : ISPB. Montant : 2,400.000 FB.

N° de l'arrêté : 97/915.

Observations:

Une copie certifiée confirme de la convention ISPB et la Communauté Française pour son installation à l'Athénée Royal M. Jacquemotte (dont mention article 5, § 1 de la convention entre la Commission communautaire française et l'ISPB) sera utilement jointe lors de la première demande de liquidtion dudit subside.

L'Inspecteur des Finances,

le 16 septembre 1997

Vu la décision du Collège du 17 juillet 1997,

C. Boddaert, Inspecteur des Finances

Pour le Collège, L'Ordonnateur,

Nº de visa: 97/10362

Date du visa: 15 octobre 1997

Le contrôleur des engagements

La procédure d'engagement suivie enfreint les dispositions de l'article 49 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Annxe 3

Composition du Conseil d'Administration de l'ISPB du 19 février 1997

Bureau:

Monsieur Jean-Jacques Boelpaepe Président de l'ISPB avenue Eugène Ysaye 39 1070 Bruxelles

Monsieur Claude Wachtelaer Vice-président de l'ISPB avenue Paul Deschanel 88/3 1030 Bruxelles

Monsieur Guy Vlaeminck Secrétaire de l'ISPB avenue Marc-Henri Van Laer 71 1070 Bruxelles

Monsieur Jean-Pierre Carpentier Trésorier de l'ISPB avenue des Noisetiers 42 1170 Bruxelles

Monsieur Jacques De Coster Trésorier-adjoint de l'ISPB avenue Paul Hymans 109/3A 1200 Bruxelles Madame Gisèle Lievin Membre du Bureau rue Arthur André 77 1150 Bruxelles

Membres:

Madame Danielle De Neve Membre du CA avenue M. Renard 49 BP 43 A 1070 Bruxelles

Monsieur Francis Barideau Membre du CA rue Vande Woestyne 80 1070 Bruxelles

Monsieur Jean-Claude Degroot Membre du CA Drieselken 50 9473 Welle

Madame Gilberte Simon Membr du CA Drève d'Anjou 28 1180 Bruxelles

Monsieur Chris De Greef Membre du CA clos des Soldanelles 13 1070 Bruxelles Madame Françoise Dupuis Membre du CA rue Marie Depage 36 1180 Bruxelles

Avec voix consultative

Monsieur André Adriaans Directeur f.f. avenue I. Geyskens 45 1160 Bruxelles

Question n° 171 de M. Drouart du 5 décembre 1997.

Recettes de la piscine du CERIA.

La piscine du CERIA accueille durant les heures de cours des élèves d'un certain nombre d'établissements scolaires bruxellois. Le ministre pourrait-il me fournir la liste des établissements scolaires concernés ainsi que leur commune ? Pourrait-il également m'informer pour les trois dernières années des recettes engendrées par ces entrées ?

Pourrait-il me fournir ces information par établissement scolaire,

Réponse: Je prie l'honorable membre de trouver la réponse à sa question dans le tableau ci-après :

Complexe sportif du CERIA

Fréquentation scolaire de nos piscines

Il est à noter que les recettes de 1997 couvrent la période du 1 et janvier 1997 au 30 novembre 1997.

A partir du 1^{er} novembre 1997, le tarif entrées écoles est passé de 20 fr. à 35 fr. par ½ heure.

Ecoles francophones		1995	Recettes 1996	1997	Total général
Ecoles If an cophones					
Athénée M. Jacquemotte	Ixelles	0	0	4265	4265
CERIA	Anderlecht	17900	15680	18445	52025
EPA Ganshoren	Ganshoren	122520	168480	203295	494295
Ecoles M5+P8	Anderlecht	48160	44640	48390	141490
Ecole Pavillon	Forest	17020	15980	14860	47860
Ecole com. Arc-en-ciel	Forest	7760	5900	5960	19620
Ecole com. n° 3 de Forest	Forest	25500	21680	19660	66840
Ecole com. nº 9 de Forest	Forest	25120	24020	23640	72780
Ecole com. nº 11 de Forest	Forest	0	0	7470	7470
Ecole maternelle n° 3	Anderlecht	0	0	38320	38320
Ecole maternelle n° 7	Anderlecht	9240	11710	8480	29440
Ecole sept. bonniers	Forest	37480	34020	35155	106655
Ecole prim. n° 12 Le Tilleul	Anderlecht	29200	25840	25885	80925
Ecole prim. n° 17	Anderlecht	15780	0	0	15780
Ecole prim. n° 19	Anderlecht	47060	38140	45495	130695
Ecole prim. n° 21	Anderlecht	68600	62800	77200	206600
Ecole prim. n° 22 M. Carème	Anderlecht	60100	52420	30055	172575
Ecole prim. n° 6	Anderlecht	19920	16860	15100	51880
Ecole prim. n° 6/13 +					
Ecole mat. n° 1	Anderlecht	0	0	70070	70070
Ecole prim. n° 9/10 Carrefour	Anderlecht	56320	47420	56185	
Ecole R. Van Belle	Anderlecht	76900	71120	77395	225415
Ecole Tournesol	Anderlecht	0	0	22710	1
Ecole Vignoble	Forest	33040	32160	32705	
Enseignement pédagogique	Anderlecht	53200	51020	53915	I .
IMI primaire	Anderlecht	82140	78120	72800	1
IMI secondaire	Anderlecht	29200	18480	18335	
IND Agaves	Anderlecht	41560	35860	48720	
IND Jacobs	Anderlecht	189780	187500		Į.
IND Willemijns	Anderlecht	51140	56940	81460	i
ISND	Anderlecht	85600	89120		
Institut Decroly	Uccle	6920	8780		
La Cordée	Forest	23560	22920	Į.	
La Providence	Anderlecht	0	13860	1	ſ
Les Bruyères	Forest	0	0	10255	ł.
Sœurs Notre Dame mat.	Anderlecht	Ö	ő	13930	1
St. Augustin	Forest	24560	25840	1	1
St. Boniface	Ixelles	25320	0	0	!

Noms des écoles	Communes	Recettes 1995	Recettes 1996	Recettes 1997	Total général
St. J-Baptiste de la Salle	St-Gilles	4240	29180	44495	77915
St-Pierre	Anderlecht	33480	33480	35575	102535
Ste Marie	Anderlecht	65100	70100	75925	211125
ULB	Ixelles	42780	27480	0	70260
Adeps + Gr. parascolaires		218420	198540	178635	595595
Ecole néerlandophones					
BLO	Anderlecht	27180	33120	18060	78360
COOVI	Anderlecht	32200	25020	29705	86925
IMO	Anderlecht	45940	53700	41095	140735
Lagere school 7 + 9/10	Anderlecht	24780	20700	31260	76740
Lagere school no 11	Forest	0	0	1620	1620
Lagere school n° 13	Anderlecht	44460	40900	43240	128600
Lagere school 't Rad	Anderlecht	12780	10020	12065	34865
Park School	Forest	0	0	16655	16655
Scheut	Anderlecht	46320	51080	57855	156255
St. Augustinus	Forest	2500	10760	27490	40750
St. Guido Dr. Jacobsstraat	Anderlecht	30900	27320	20850	79070
St. Guido Itterbeekselaan	Anderlecht	2680	6700	5390	14770
Steinerschool	Anderlecht	3480	2260	2120	7860
Voorzienigheidsschool	Anderlecht	10220	36220	37235	83675
Buitenschoolse groepen		0	0	0	0
Totaux		1976060	1963900	2356055	6296015